



Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation

*États financiers
et rapport de l'auditeur indépendant sur ces états*

POUR LA PÉRIODE DU
22 février 2024 au 31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux porteurs d'actions de

Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation (le « Fonds »)

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état du résultat global, l'état des variations de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables et le tableau des flux de trésorerie pour la période close allant du 22 février 2024 au 31 mars 2024, ainsi que les notes afférentes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de la direction sur le rendement du Fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de la direction sur le rendement du Fonds avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

L'associée responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Queenie Chung.

Toronto (Canada)
Le 23 avril 2024

Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés



Société membre d'Ernst & Young Global Limited

Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation

État de la situation financière

Au 31 mars

2024

5


Actifs	
Actifs courants	
Placements (notes 3 et 5)	44 645 987
Trésorerie	480 252
Dividendes à recevoir	117 890
Total des actifs	45 244 129
Passifs	
Passifs courants	
Distribution à payer aux porteurs d'actions	376 542
Rachats d'actions rachetables	303 575
Charges à payer	45 192
Actions de catégorie J (note 7)	100
Actions privilégiées (note 7)	18 356 330
Total des passifs (compte non tenu de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables de catégorie A)	19 081 739
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables de catégorie A	26 162 390
Actions rachetables en circulation (note 7)	
Actions de catégorie A	1 835 633
Actions privilégiées	1 835 633
Actions de catégorie J	100
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par catégorie par action (note 3)	
Actions de catégorie A	14,25
Actions privilégiées	10,00
Actions de catégorie J	1,00

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé au nom de Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation
par le gestionnaire Ninepoint Partners LP



John Wilson
ADMINISTRATEUR



James Fox
ADMINISTRATEUR

Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation

État du résultat global

Pour la période allant du 22 février 2024 au 31 mars 2024

2024

5

Produits	
Dividendes (note 3)	268 932
Profits nets réalisés (pertes nettes réalisées) à la vente de placements	(26 333)
Variation de la plus-value (moins-value) latente des placements	1 323 179
Total des produits (pertes)	1 565 778
Charges (notes 10 et 11)	
Frais de gestion	36 837
Coûts de transaction (notes 3 et 12)	29 815
Frais d'administration	5 828
Coûts de la communication de l'information aux porteurs de parts	2 750
Droits de dépôt	2 236
Honoraires d'audit	2 069
Honoraires juridiques	1 068
Honoraires des membres du comité d'examen indépendant (note 13)	641
Droits de garde	301
Total des charges	81 545
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables liée à l'exploitation avant distributions sur actions privilégiées	1 484 233
Distributions sur actions privilégiées	147 088
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables liée à l'exploitation	1 337 145
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables liée à l'exploitation par catégorie	
Catégorie A	1 337 145
Nombre moyen pondéré d'actions rachetables	
Catégorie A	1 850 216
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables liée à l'exploitation par catégorie par action (note 3)	
Catégorie A	0,72

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation

État des variations de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables

Pour la période allant du 22 février 2024 au 31 mars 2024

2024

	s
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables à l'ouverture de la période	
Catégorie A	-
	-
Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables liée à l'exploitation	
Catégorie A	1 337 145
	1 337 145
Distributions aux porteurs d'actions rachetables	
Du revenu de placement net	
Catégorie A	(229 454)
	(229 454)
Opérations sur actions rachetables (note 7)	
Produit de l'émission d'actions rachetables	
Catégorie A	27 759 495
Honoraires des placeurs pour compte et frais d'émission	
Catégorie A	(2 501 221)
Rachat d'actions rachetables	
Catégorie A	(203 575)
	25 054 699
Augmentation (diminution) nette de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables	
Catégorie A	26 162 390
	26 162 390
Actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables à la clôture de la période	
Catégorie A	26 162 390
	26 162 390

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation

Tableau des flux de trésorerie

Pour la période allant du 22 février 2024 au 31 mars 2024

2024

\$

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables liée à l'exploitation	1 337 145
Ajustements :	
(Profits nets réalisés) pertes nettes réalisées à la vente de placements	26 333
Variation de la (plus-value) moins-value latente des placements	(1 323 179)
Augmentation (diminution) nette des distributions à verser aux porteurs d'actions privilégiées	147 088
Achats de placements	(44 572 280)
Produit de la vente de placements	1 223 139
Augmentation (diminution) nette des autres actifs et passifs	(72 698)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation	(43 234 452)

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Rachat d'actions privilégiées rachetables	(50 000)
Produit de l'émission d'actions rachetables de catégorie A	27 759 495
Produit de l'émission d'actions privilégiées rachetables	18 506 330
Produit de l'émission d'actions rachetables de catégorie J	100
Honoraires des placeurs pour compte et frais d'émission	(2 501 221)
Entrées (sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement	43 714 704

Augmentation (diminution) nette de la trésorerie 480 252

Trésorerie (dette bancaire) à la clôture de la période 480 252

Information supplémentaire*

Dividendes reçus déduction faite des retenues d'impôt 151 042

*L'information fournie se rapporte aux activités d'exploitation du Fonds

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation

Inventaire du portefeuille

Au 31 mars 2024

		Coût moyen	Juste valeur
		\$	\$
ACTIONS	TITRES DE PARTICIPATION [100,00 %]		
	SERVICES FINANCIERS [49,64 %]		
33 921	Banque de Montréal	4 346 598	4 486 052
132 490	Société Financière Manuvie	4 329 673	4 482 137
32 767	Banque Royale du Canada	4 349 447	4 476 628
58 717	La Financière Sun Life inc.	4 330 950	4 339 773
53 566	La Banque Toronto-Dominion	4 331 849	4 379 021
		21 688 517	22 163 611
	ÉNERGIE [32,06 %]		
48 507	Canadian Natural Resources Limited	4 321 643	5 012 228
92 098	Enbridge Inc.	4 330 236	4 508 197
95 866	Suncor Énergie Inc.	4 352 672	4 792 341
		13 004 551	14 312 766
	SERVICES PUBLICS [9,66 %]		
80 562	Fortis Inc.	4 324 207	4 311 678
		4 324 207	4 311 678
	SERVICES DE COMMUNICATION [8,64 %]		
178 031	TELUS Corporation	4 332 862	3 857 932
		4 332 862	3 857 932
Total des titres de participation		43 350 137	44 645 987
Coûts de transaction (note 3)		(27 328)	-
Total des placements [100,00 %]		43 322 809	44 645 987

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 31 mars 2024

Gestion des risques financiers *(note 6)*

Objectif de placement

Les objectifs de placement de la Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation (le « Fonds ») pour les actions de catégorie A sont de procurer aux porteurs de celles-ci des distributions en espèces mensuelles régulières non cumulatives ciblées de 0,125 \$ par action de catégorie A, ce qui représente 10 % par année par rapport au prix d'émission de 15,00 \$ l'action de catégorie A, et de leur fournir une occasion de croissance de la valeur liquidative par action de catégorie A. Les objectifs de placement pour les actions privilégiées sont de procurer aux porteurs de celles-ci des distributions en espèces trimestrielles privilégiées cumulatives fixes de 0,1875 \$ par action privilégiée, ce qui représente 7,5 % par année par rapport au prix d'émission de 10,00 \$ l'action privilégiée, jusqu'au 28 février 2029, sous réserve d'une prolongation pour des périodes successives de cinq ans au maximum comme le détermine le conseil d'administration du Fonds (la « date d'échéance ») et de remettre le prix d'émission initial aux porteurs à la date d'échéance.

L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds au 31 mars 2024. Les risques importants pertinents pour le Fonds sont présentés ci-après. Les informations générales sur les risques et la gestion des risques sont décrites à la note 6, *Gestion des risques financiers*, des notes générales.

Risque de marché

a) Autre risque de prix

L'exposition la plus importante du Fonds au risque de marché découle de son placement dans des titres de participation. Au 31 mars 2024, si les cours de ces titres inscrits à leur bourse respective avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables demeurant constantes, l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables de catégorie A aurait augmenté ou diminué à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

31 mars 2024	
Incidence	En % de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables de catégorie A
\$	%
4 464 599	17,06

b) Risque de change

Au 31 mars 2024, le Fonds n'avait pas d'exposition importante au risque de change.

c) Risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2024, le Fonds n'avait pas d'exposition importante au risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Au 31 mars 2024, le Fonds n'avait pas d'exposition importante au risque de crédit.

Risque de concentration

Le tableau qui suit présente le risque de concentration du Fonds en pourcentage de placements au 31 mars 2024.

	31 mars 2024
	%
Titres de participation :	
Services financiers	49,64
Énergie	32,06
Services publics	9,66
Services de communication	8,64
Total des placements	100,00

Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation

Notes afférentes aux états financiers propres au Fonds 31 mars 2024

Évaluations à la juste valeur *(note 5)*

Les actifs et passifs financiers du Fonds, qui sont évalués à la juste valeur, ont été classés selon la hiérarchie des justes valeurs présentée dans le tableau ci-dessous au 31 mars 2024.

31 mars 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Titres de participation	44 645 987	–	–	44 645 987
Total	44 645 987	–	–	44 645 987

Au cours de la période allant du 22 février 2024 au 31 mars 2024, aucun transfert important n'a été effectué entre les niveaux.

Se reporter aux notes ci-jointes, qui font partie intégrante des présents états financiers.

Notes générales afférentes aux états financiers 31 mars 2024

1. Création du Fonds

La Société à capital scindé leaders canadiens à grande capitalisation (le « Fonds ») est une société de placement à capital variable constituée par des statuts en vertu des lois de la province d'Ontario le 19 décembre 2023, et modifiée le 29 janvier 2024. Le Fonds a été offert au public le 22 février 2024 et les actions privilégiées et les actions de catégorie A sont inscrites à la Bourse de Toronto respectivement sous les symboles NPS et NPS.PR.A. Ninepoint Partners LP (le « gestionnaire ») est le gestionnaire et le conseiller en valeurs du Fonds. La Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire du Fonds. Le siège social du Fonds est situé au 200, rue Bay, Toronto (Ontario).

L'état de la situation financière du Fonds est en date du 31 mars 2024. L'état du résultat global, l'état des variations de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables et le tableau des flux de trésorerie visent la période allant du 22 février 2024 au 31 mars 2024. L'inventaire du portefeuille du Fonds est au 31 mars 2024.

Le gestionnaire a approuvé la publication des présents états financiers le 23 avril 2024.

2. Mode de présentation

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et incluent des estimations et des hypothèses faites par le gestionnaire qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges de même que sur les montants présentés de l'évolution de l'actif net au cours de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation au moyen de la méthode de la comptabilité au coût historique. Cependant, le Fonds est une entité d'investissement et la plupart des actifs financiers et des passifs financiers sont évalués à la juste valeur selon les IFRS.

Les états financiers du Fonds sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds.

3. Informations significatives sur les méthodes comptables

Les informations significatives sur les méthodes comptables suivies par le Fonds sont résumées ci-après :

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Le Fonds classe et évalue les instruments financiers conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). Cette norme exige que les actifs financiers soient classés comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVAÉRG »), selon le modèle économique utilisé par les Fonds pour gérer les actifs financiers et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

Les placements, les placements vendus à découvert et les actifs et passifs dérivés du Fonds sont évalués à la JVRN.

Les méthodes comptables utilisées par le Fonds pour l'évaluation de la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés sont identiques à celles utilisées pour évaluer la valeur liquidative aux fins des opérations avec les porteurs d'actions, à l'exception de ce qui est indiqué à la note 7. La juste valeur s'entend du prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction, comme les commissions de courtage liées à l'achat et à la vente de ces titres, sont comptabilisés directement dans l'état du résultat global. Après l'évaluation initiale, les actifs et passifs financiers évalués à la JVRN sont comptabilisés à la juste valeur qui, à la clôture de la période de présentation de l'information financière, est déterminée comme suit :

- 1) Les titres cotés à une bourse reconnue sont évalués selon le cours de clôture enregistré par la bourse sur laquelle le titre se négocie principalement, le cours se situant à l'intérieur d'un écart acheteur-vendeur. Lorsque le cours de clôture ne s'inscrit pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire détermine le point à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur compte tenu des faits et circonstances en cause.
- 2) Les actions ordinaires de sociétés non cotées en bourse et les bons de souscription qui ne sont pas négociés sur une bourse sont évalués selon les techniques d'évaluation désignées par le gestionnaire. Les titres sujets à restrictions sont évalués d'une manière qui, selon le gestionnaire, représente la juste valeur.

Notes générales afférentes aux états financiers 31 mars 2024

L'écart entre la juste valeur et le coût des placements représente la plus-value ou la moins-value latente des placements. Le coût des placements pour chaque titre est calculé en fonction du coût moyen.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont classés comme étant au coût amorti. Ils sont comptabilisés à la juste valeur au moment de l'inscription initiale, puis évalués au coût amorti. L'IFRS 9 exige qu'une entité comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers qui sont évalués au coût amorti ou à la JVAÉRG. Le Fonds tient compte tant des données historiques que des informations prospectives pour déterminer les pertes de crédit attendues. L'obligation du Fonds à l'égard de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables est présentée au prix de rachat.

COÛTS DE TRANSACTION

Les coûts de transaction sont passés en charge et inclus au poste « Coûts de transaction » dans l'état du résultat global. Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition, à l'émission ou à la cession d'un placement, qui comprennent les honoraires et commissions payés aux placeurs pour compte, à des conseillers et à des courtiers, les droits prélevés par les organismes de réglementation et les bourses de valeurs, ainsi que les taxes et droits de transfert.

HONORAIRES DES PLACEURS POUR COMPTE ET FRAIS D'ÉMISSION

Les honoraires des placeurs pour compte et les frais d'émission liés au placement des parts sont comptabilisés en diminution des capitaux des porteurs d'actions de catégorie A.

OPÉRATIONS DE PLACEMENT ET COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les opérations de placement sont comptabilisées le jour ouvrable suivant la date où l'ordre de vente ou d'achat est exécuté, sauf pour les placements à court terme, qui sont comptabilisés le jour même de la vente ou de l'achat. Les profits et pertes réalisés découlant de la vente de placements et la plus-value (moins-value) latente des placements sont calculés d'après le coût moyen des placements correspondants et sont présentés à l'état du résultat global.

Le revenu de dividende est comptabilisé à la date ex-dividende et présenté avant déduction des retenues d'impôt non remboursables, qui sont présentées séparément dans l'état du résultat global.

TRÉSORERIE

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

CALCUL DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS D' ACTIONS RACHETABLES PAR SÉRIE

L'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par action d'une série représente la juste valeur de la quote-part, pour cette série, des actifs et des passifs communs à toutes les séries du Fonds, déduction faite de tout passif attribuable à cette série seulement, divisée par le nombre total d'actions en circulation de la série. Les produits, les charges qui ne sont pas particulières aux séries, les profits et les pertes réalisé(e)s ou latent(e)s sur les placements et les coûts de transaction sont répartis entre les séries d'un Fonds en fonction de la quote-part de chaque série de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables du Fonds. Les charges directement liées à une série sont imputées directement à cette série.

IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le Fonds est une société de placement à capital variable au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Fonds versera suffisamment de dividendes sur les gains en capital et de dividendes ordinaires de façon à ce que, en règle générale, l'impôt qu'il paie à l'égard des gains en capital réalisés et des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables lui sera remboursé. Le Fonds devra payer de l'impôt aux taux des sociétés applicables aux sociétés de placement à capital variable sur le revenu provenant d'autres sources, le cas échéant, comme l'intérêt, le revenu provenant de dérivés et le revenu de source étrangère. Le Fonds tentera d'éliminer cet assujettissement à l'impôt en utilisant les frais déductibles et les crédits d'impôt. Si le Fonds n'y parvient pas, il sera assujetti à l'impôt.

Le Fonds est assujetti à des retenues d'impôt sur le revenu de placement et les gains en capital dans certains pays étrangers. Ce revenu et ces gains sont comptabilisés selon le montant brut, et les retenues d'impôt s'y rattachant sont présentées séparément dans l'état du résultat global.

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET ATTRIBUABLE AUX PORTEURS D' ACTIONS RACHETABLES LIÉE À L'EXPLOITATION PAR SÉRIE PAR ACTION

Le poste « Augmentation (diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables liée à l'exploitation par série par action » dans l'état du résultat global représente l'augmentation (la diminution) de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables par série, divisée par le nombre moyen pondéré d'actions de la série en circulation au cours de la période, qui est présentée dans l'état du résultat global.

Notes générales afférentes aux états financiers 31 mars 2024

NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE EN VIGUEUR

Le Fonds a déterminé qu'il n'y a pas de normes IFRS publiées, mais non encore en vigueur, pouvant avoir une incidence significative sur ses états financiers.

4. Estimations et jugements comptables critiques

Lorsqu'elle prépare les états financiers, la direction doit faire appel à son jugement pour appliquer les méthodes comptables et établir des estimations et des hypothèses quant à l'avenir. Les paragraphes suivants présentent une analyse des jugements et estimations comptables les plus importants établis par le Fonds aux fins de la préparation des états financiers.

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par le Fonds, le gestionnaire est tenu de poser des jugements importants au moment de déterminer le classement le plus approprié selon l'IFRS 9. Le gestionnaire a évalué les modèles économiques du Fonds et a conclu que le classement à la JVRN, selon l'IFRS 9, est le plus approprié pour les instruments financiers du Fonds.

ÉVALUATION EN TANT QU'ENTITÉ D'INVESTISSEMENT

Les entités qui répondent à la définition d'une entité d'investissement aux termes de l'IFRS 10, *États financiers consolidés* (« IFRS 10 »), sont tenues d'évaluer leurs filiales à la JVRN plutôt que de les consolider. Les critères qui définissent une entité d'investissement sont les suivants :

- une entité qui obtient des fonds d'un ou de plusieurs investisseurs, à charge pour elle de leur fournir des services de gestion d'investissements;
- une entité qui déclare à ses investisseurs qu'elle a pour objet d'investir des fonds dans le seul but de réaliser des rendements sous forme de plus-value en capital et/ou de revenu d'investissement;
- une entité qui mesure et évalue le rendement de la quasi-totalité de ses investissements à la juste valeur.

Le gestionnaire a évalué si les caractéristiques d'une entité d'investissement s'appliquent au Fonds et, dans le cadre de cette évaluation, il a dû faire appel à des jugements importants. Sur la base de cette évaluation, le gestionnaire est parvenu à la conclusion que le Fonds respecte les critères de la définition d'une entité d'investissement.

5. Évaluations de la juste valeur

Le Fonds utilise une hiérarchie à trois niveaux comme cadre pour la présentation de la juste valeur selon les données utilisées pour évaluer ses placements. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- | | |
|----------|---|
| Niveau 1 | les cours non ajustés auxquels le Fonds peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs non affectés et identiques; |
| Niveau 2 | les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou les données qui sont observables (soit directement ou indirectement) pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif; |
| Niveau 3 | les prix, données ou techniques de modélisation complexes qui sont à la fois importants pour l'évaluation de la juste valeur et non observables (s'appuyant sur peu ou pas d'activité sur les marchés). |

Le classement des placements et des dérivés du Fonds dans la hiérarchie est présenté dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Toutes les évaluations de la juste valeur susmentionnées sont récurrentes. La valeur comptable de la trésorerie, des souscriptions à recevoir, des intérêts à recevoir, des dividendes à recevoir, des achats de placements à payer, des rachats à payer, des distributions à payer, des charges à payer et des obligations de chaque Fonds au titre de l'actif net attribuable aux porteurs d'actions rachetables se rapproche de leur juste valeur en raison de leur nature à court terme. Un titre évalué à la juste valeur est classé au niveau 1 lorsqu'il est négocié activement et que le cours est disponible. Lorsqu'un instrument classé au niveau 1 cesse ultérieurement d'être négocié activement, il est sorti du niveau 1. Dans ces cas, les instruments sont reclassés au niveau 2, sauf si l'évaluation de la juste valeur fait intervenir l'utilisation de données non observables importantes, auquel cas ils sont classés au niveau 3.

Le classement dans la hiérarchie des justes valeurs par catégories d'actifs est présenté ci-après :

Les titres de niveau 1 comprennent :

- Les titres de participation et les options évalués au moyen des cours du marché (non ajustés).

Notes générales afférentes aux états financiers 31 mars 2024

Les titres de niveau 2 comprennent :

- Les titres de participation qui ne sont pas fréquemment négociés sur des marchés actifs. Dans ces cas, la juste valeur est déterminée d'après des données de marché observables (p. ex., des opérations sur des titres similaires du même émetteur).

Les titres de niveau 3 comprennent :

- Les placements évalués à l'aide de techniques d'évaluation qui sont fondées sur des données de marché non observables. Ces techniques sont déterminées en fonction de procédures établies par le gestionnaire. Les renseignements quantitatifs concernant les données non observables et la sensibilité associée des mesures de la juste valeur sont divulgués dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Des informations additionnelles relatives aux transferts entre les niveaux et un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des titres de niveau 3 figurent également dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds.

Au cours de la période close le 31 mars 2024, aucun transfert important n'a été effectué entre le niveau 1, le niveau 2 et le niveau 3.

6. Gestion des risques financiers

Le Fonds est exposé aux risques associés à ses stratégies de placement, à ses instruments financiers et aux marchés sur lesquels il investit. L'ampleur des risques auxquels le Fonds est exposé dépend en grande partie de ses politiques et des lignes directrices en matière de placement telles qu'elles sont définies dans le prospectus. La gestion de ces risques dépend de la compétence et de la diligence du gestionnaire de portefeuille qui assure la gestion du Fonds. L'inventaire du portefeuille présente les titres détenus par le Fonds au 31 mars 2024 et classe les titres par type d'actif, par secteur ou par région. Les risques importants pertinents pour le Fonds sont présentés ci-dessous. Se reporter aux notes afférentes aux états financiers propres au Fonds, qui contiennent les informations précises à fournir concernant les risques.

RISQUE DE MARCHÉ

Les placements du Fonds sont exposés au risque de marché, soit le risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de variations des variables du marché, notamment les cours des actions, les taux de change et les taux d'intérêt.

a) Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la juste valeur d'un instrument financier fluctue en raison de variations des cours du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt et du risque de change). L'analyse de la sensibilité présentée est élaborée en fonction de la corrélation historique entre le rendement d'un Fonds et le rendement de l'indice de référence du Fonds. L'analyse tient pour acquis que toutes les autres variables demeurent inchangées. La corrélation historique peut ne pas être représentative de la corrélation future et, par conséquent, l'incidence sur les actifs nets pourrait être importante. Les placements du Fonds sont assujettis aux fluctuations normales du marché et aux risques inhérents aux marchés des capitaux. Le risque maximal découlant des titres achetés détenus par le Fonds se limite à la juste valeur de ces placements. Pour atténuer ce risque, le gestionnaire a recours à une sélection rigoureuse de titres en fonction de paramètres précis et il diversifie le portefeuille de placements.

b) Risque de change

Le risque de change est le risque associé aux fluctuations du cours d'une devise par rapport à une autre. Lorsque le Fonds détient des titres libellés en devises autres que le dollar canadien, ces titres sont convertis dans la monnaie fonctionnelle du Fonds lors de l'établissement de la juste valeur, laquelle dépend des fluctuations relatives à l'appréciation ou à la dépréciation de la monnaie fonctionnelle.

c) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque attribuable aux fluctuations des taux d'intérêt auxquels les instruments financiers portant intérêt sont assujettis. La trésorerie ne présente pas de risque de taux d'intérêt important pour le Fonds.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de perte attribuable au manquement par une contrepartie à ses obligations. Toutes les opérations effectuées par le Fonds sur les titres cotés sont réglées à la livraison par l'intermédiaire de courtiers autorisés. Le risque de non-paiement est considéré comme étant négligeable, puisque la livraison des titres vendus n'est effectuée que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés uniquement lorsque le titre a été reçu par le courtier. L'opération sera annulée si l'une ou l'autre des parties manque à ses obligations.

Notes générales afférentes aux états financiers 31 mars 2024

DBRS a attribué la notation provisoire Pfd-3 (élevée) aux actions privilégiées. Les actions privilégiées dont la notation est Pfd-3 offrent une qualité de crédit adéquate. Bien que la protection des dividendes et du capital soit encore jugée acceptable, l'entité émettrice est plus sensible aux changements défavorables de la conjoncture financière et économique, et elle pourrait être exposée à d'autres conditions défavorables qui affaiblissent la protection de la dette. La notation Pfd-3 est généralement accordée aux sociétés dont les obligations de rang supérieur sont notées aux niveaux les plus élevés de la catégorie BBB. Les notations accordées à un titre ne constituent pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres en question et peuvent à tout moment faire l'objet d'une révision ou d'un retrait par DBRS.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'un Fonds soit incapable de dégager les flux de trésorerie nécessaires pour respecter ses obligations en matière de paiement. Le Fonds investit principalement dans des titres liquides qui se négocient facilement sur un marché actif. De cette façon, le Fonds est en mesure de vendre rapidement les titres au besoin afin de financer les rachats de parts dans le cours normal des activités. Le Fonds conserve habituellement des réserves de liquidités en prévision des activités normales de rachat.

Le Fonds est exposé au risque de liquidité en raison de ses rachats mensuels et annuels d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées. Pour les rachats d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées, le Fonds reçoit un avis d'au moins dix jours ouvrables avant la date de rachat au gré du porteur. Le Fonds effectue le paiement environ dans les quinze jours ouvrables suivant la date de rachat au gré du porteur pour les rachats mensuels et environ dans les dix jours ouvrables suivant la date de rachat au gré du porteur pour les rachats annuels. Ce délai permet donc au gestionnaire de vendre des titres, au besoin. Toutes les actions de catégorie A et les actions privilégiées en circulation doivent être rachetées par le Fonds à la date d'échéance. De ce fait, le risque de liquidité n'est pas considéré comme significatif.

RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration découle de la concentration des positions en instruments financiers dans une même catégorie, que ce soit un emplacement géographique, un type d'actifs ou un secteur d'activité.

RISQUE GÉOPOLITIQUE

À l'échelle mondiale, les marchés ont considérablement souffert de l'incertitude et de la volatilité sur les marchés des capitaux accentuées par le conflit entre l'Israël et la Palestine et entre la Russie et l'Ukraine. Dans ces circonstances, les répercussions sur l'économie mondiale, notamment en ce qui a trait aux normes géopolitiques, aux chaînes d'approvisionnement et à l'évaluation des placements, se font encore sentir. Malgré l'incidence incertaine de telles circonstances sur le Fonds, le gestionnaire évalue et continuera d'évaluer le rendement du portefeuille et de prendre des décisions de placement qui correspondent bien au mandat du Fonds et aux intérêts des porteurs d'actions.

7. Actions rachetables du Fonds et gestion du capital

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie J, d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A. Le 19 décembre 2023, le Fonds a émis 100 actions de catégorie J contre 100,00 \$ en espèces à Ninepoint Canadian Large Cap Leaders Split Trust.

Une part est une part théorique composée d'une action privilégiée et d'une action de catégorie A. La valeur liquidative du Fonds désigne i) la valeur totale des actifs du Fonds, moins ii) la valeur totale des passifs du Fonds (les actions privilégiées ne seront pas considérées comme des passifs à ces fins), y compris toutes les distributions déclarées, mais non versées qui sont payables aux actionnaires au plus tard à cette date et iii) le capital déclaré des actions de catégorie J (100,00 \$).

Actions de catégorie J

Les porteurs d'actions de catégorie J n'ont pas droit à des dividendes. Ils ont droit à une voix par action de catégorie J. Les actions de catégorie J peuvent être rachetées au gré du porteur au prix de 1,00 \$ par action et donnent droit à un montant nominal de 1,00 \$ par action en cas de liquidation. Les actions de catégorie J occupent un rang inférieur par rapport aux actions privilégiées et aux actions de catégorie A à l'égard du montant nominal en cas de dissolution ou de liquidation du Fonds. Au 31 mars 2024, il y avait 100 actions de catégorie J émises et en circulation.

Actions de catégorie A

Les actions de catégorie A occupent un rang inférieur par rapport aux actions privilégiées pour ce qui est du versement des distributions et du remboursement du capital du portefeuille en cas de dissolution ou de liquidation du Fonds. À son gré, le Fonds peut à l'occasion augmenter le nombre d'actions de catégorie A en fractionnant ces actions.

Notes générales afférentes aux états financiers 31 mars 2024

Rachat mensuel : Les actions de catégorie A peuvent être remises à tout moment mais elles ne seront rachetées que l'avant-dernier jour ouvrable du mois donné (la « date de rachat au gré du porteur »). Les actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur mensuel le 10^e jour ouvrable précédant la date de rachat au gré du porteur seront rachetées à cette date et l'actionnaire recevra le paiement au plus tard le 15^e jour ouvrable suivant la date de rachat au gré du porteur (la « date de paiement du rachat au gré du porteur »).

Les porteurs d'actions de catégorie A dont les actions de catégorie A sont remises aux fins de rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat au gré du porteur par action de catégorie A correspondant à 96 % de la différence entre i) la valeur liquidative par part calculée à cette date de rachat et ii) le coût que doit payer le Fonds pour acheter une action privilégiée aux fins d'annulation. Le coût d'achat d'une action privilégiée comprendra le prix d'achat de l'action privilégiée, les commissions et les autres frais, le cas échéant, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille afin de financer l'achat de l'action privilégiée. Si la valeur liquidative par part est inférieure au montant de 10,00 \$ majorée des distributions courues et non versées sur une action privilégiée, le prix de rachat au gré du porteur d'une action de catégorie A s'établira à zéro. Les distributions déclarées et non versées qui sont payables au plus tard à la date de rachat au gré du porteur sur des actions de catégorie A remises aux fins de rachat au gré du porteur à cette date de rachat seront également versées à la date de paiement du rachat au gré du porteur.

Rachat annuel simultané au gré du porteur : Les porteurs d'actions de catégorie A peuvent faire racheter simultanément à leur gré un nombre égal d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées l'avant-dernier jour ouvrable de février de chaque année, sauf dans une année qui contient une date d'échéance, et ce, à compter de 2026 (« date de rachat au gré du porteur annuel »), à un prix de rachat au gré du porteur correspondant à la valeur liquidative par part à la date de rachat au gré du porteur annuel, moins les frais associés au rachat au gré du porteur, y compris les commissions et les autres frais, le cas échéant, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer le rachat au gré du porteur. Les actions de catégorie A et les actions privilégiées doivent être remises pour être rachetées le 10^e jour ouvrable précédant la date de rachat au gré du porteur annuel. Le paiement du produit du rachat au gré du porteur sera effectué au plus tard le 10^e jour ouvrable du mois suivant.

Droit de rachat non simultané au gré du porteur : Le 28 février 2029 et à une date d'échéance ultérieure, tel que déterminé par le conseil d'administration du Fonds, un porteur d'actions de catégorie A peut faire racheter à son gré ces actions de catégorie A. Le Fonds donnera un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs d'actions de catégorie A pour les informer de ce droit. Le prix de rachat payable par le Fonds pour une action de catégorie A aux termes du droit de rachat non simultané au gré du porteur correspondra au plus élevé des montants suivants, à savoir i) la valeur liquidative par part établie à la date d'échéance applicable moins 10,00 \$ plus les distributions courues et non versées sur une action privilégiée ou ii) zéro.

Si plus d'actions privilégiées que d'actions de catégorie A ont été rachetées en vertu du droit de rachat non simultané au gré du porteur, le Fonds sera autorisé à racheter au prorata un nombre d'actions de catégorie A qu'il déterminera en fonction de l'excédent du nombre d'actions de catégorie A en circulation après le rachat non simultané au gré du porteur sur le nombre d'actions de catégorie privilégiées en circulation après ce rachat. Inversement, si plus d'actions de catégorie A que d'actions privilégiées ont été rachetées en vertu du droit de rachat non simultané au gré du porteur, le Fonds peut émettre des actions de catégorie A dans la mesure où le nombre d'actions privilégiées en circulation après le rachat non simultané au gré du porteur est supérieur au nombre d'actions de catégorie A en circulation après le rachat non simultané au gré du porteur.

Au cours de la période allant du 22 février 2024 au 31 mars 2024, le nombre d'actions de catégorie A émises et en circulation est présenté dans le tableau ci-dessous.

Actions de catégorie A	2024
Actions au début de la période	-
Actions rachetables émises	1 850 633
Rachat d'actions rachetables	(15 000)
Actions à la fin de la période	1 835 633

Au 31 mars 2024, le cours de clôture des actions de catégorie A à la Bourse de Toronto était de 13,25 \$ par action.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées occupent un rang supérieur aux actions de catégorie A pour ce qui est du versement des distributions et du remboursement du capital à la dissolution ou à la liquidation du Fonds.

Notes générales afférentes aux états financiers 31 mars 2024

Rachat mensuel : Les actions privilégiées peuvent être remises à tout moment pour rachat au gré du porteur à Compagnie Trust TSX (l'« agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts »), l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts du Fonds, mais elles ne seront rachetées qu'à la date de rachat au gré du porteur. Les actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur le 10^e jour ouvrable précédant la date de rachat au gré du porteur seront rachetées à cette date et le porteur recevra le paiement au plus tard à la date de paiement du rachat au gré du porteur.

Les porteurs d'actions privilégiées dont les actions privilégiées sont remises aux fins de rachat au gré du porteur auront le droit de recevoir un prix de rachat par action privilégiée correspondant à 96 % du moins élevé des montants suivants : i) la valeur liquidative par part calculée à cette date de rachat au gré du porteur moins le coût que doit payer le Fonds pour acheter une action de catégorie A aux fins d'annulation ou ii) 10,00 \$. Le coût d'achat d'une action de catégorie A comprendra le prix d'achat de l'action de catégorie A ainsi que les commissions et les autres frais, le cas échéant, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille afin de financer l'achat de l'action de catégorie A. Les distributions déclarées et non versées qui sont payables au plus tard à la date de rachat au gré du porteur sur des actions privilégiées remises aux fins de rachat au gré du porteur à cette date de rachat seront également versées à la date de paiement du rachat au gré du porteur. Dans le cadre de tout rachat mensuel d'actions privilégiées au gré du porteur, le Fonds achètera sur le marché aux fins d'annulation le nombre d'actions de catégorie A nécessaires pour qu'il y ait un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A en circulation à la clôture du placement et à tout moment important.

Rachat annuel simultané au gré du porteur : Les porteurs d'actions privilégiées peuvent faire racheter simultanément à leur gré un nombre égal d'actions privilégiées et d'actions de catégorie A à la date de rachat au gré du porteur annuel, à un prix de rachat au gré du porteur correspondant à la valeur liquidative par part à la date de rachat au gré du porteur annuel, moins les frais associés au rachat au gré du porteur, y compris les commissions et les autres frais, le cas échéant, liés à la liquidation d'une partie du portefeuille pour financer le rachat au gré du porteur. Les actions privilégiées et les actions de catégorie A doivent être remises pour être rachetées le 10^e jour ouvrable précédant la date de rachat au gré du porteur annuel. Le paiement du produit du rachat au gré du porteur sera effectué au plus tard le 15^e jour ouvrable suivant la date de rachat au gré du porteur annuel applicable.

Droit de rachat non simultané au gré du porteur : Le 28 février 2029 et à une date d'échéance ultérieure, tel que déterminé par le conseil d'administration du Fonds, un porteur d'actions privilégiées peut faire racheter à son gré ces actions privilégiées. Le Fonds donnera un préavis d'au moins 60 jours aux porteurs d'actions privilégiées pour les informer de ce droit. Le prix de rachat payable par le Fonds pour une action privilégiée aux termes du droit de rachat non simultané au gré du porteur correspondra au moins élevé des montants suivants : i) 10,00 \$ plus les distributions courues et non versées et ii) la valeur liquidative du Fonds à cette date divisée par le nombre total d'actions privilégiées alors en circulation. Si plus d'actions de catégorie A que d'actions privilégiées ont été rachetées en vertu du droit de rachat non simultané au gré du porteur, le Fonds sera autorisé à racheter au prorata un nombre d'actions privilégiées qu'il déterminera en fonction de l'excédent du nombre d'actions privilégiées en circulation après le rachat non simultané au gré du porteur sur le nombre d'actions de catégorie A en circulation après ce rachat. Inversement, si plus d'actions privilégiées que d'actions de catégorie A ont été rachetées en vertu du droit de rachat non simultané au gré du porteur, le Fonds peut émettre des actions privilégiées dans la mesure où le nombre d'actions de catégorie A en circulation après le rachat non simultané au gré du porteur est supérieur au nombre d'actions privilégiées en circulation après le rachat non simultané au gré du porteur.

Au cours de la période allant du 22 février 2024 au 31 mars 2024, le nombre d'actions privilégiées émises et en circulation est présenté dans le tableau ci-dessous.

Actions privilégiées	2024
Actions au début de la période	-
Actions rachetables émises	1 850 633
Rachat d'actions rachetables	(15 000)
Actions à la fin de la période	1 835 633

Au 31 mars 2024, le cours de clôture des actions privilégiées à la Bourse de Toronto était de 10,16 \$ par action.

GESTION DU CAPITAL

Le capital d'un Fonds représente l'actif net attribuable aux porteurs d'actions participants. Il comprend les résultats non distribués (déficit) et les actions émises et en circulation des 1) actions privilégiées, 2) actions de catégorie J et 3) actions de catégorie A, déduction faite des honoraires des placeurs pour compte et des frais d'émission. Le gestionnaire se sert du capital des Fonds conformément à ses objectifs, stratégies et restrictions de placement, tels qu'ils sont définis dans le prospectus des Fonds, tout en maintenant suffisamment de liquidités pour traiter les activités de rachat dans le cadre normal de ses activités. Le Fonds n'a pas à satisfaire à des exigences externes en matière de capital.

8. Imposition de la Société

Le Fonds est une « société de placement à capital variable » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Fonds est une entité juridique unique aux fins fiscales et ses Fonds ne sont pas imposables individuellement. Comme le Fonds est une société de placement à capital variable, les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables sont assujettis à un taux d'imposition de 38,33 %. Cet impôt est entièrement remboursable au versement aux actionnaires de dividendes ordinaires imposables. Cet impôt payé est présenté en tant que montant à recevoir jusqu'à ce qu'il soit recouvré par le versement aux actionnaires de dividendes à partir du revenu net de placement. L'impôt sur le montant net des gains en capital réalisés imposables est remboursable lorsque les gains sont distribués aux actionnaires sous forme de dividendes sur gains en capital ou par le rachat d'actions à la demande des actionnaires, tant que le Fonds est considéré comme une société de placement à capital variable. Les impôts sur le revenu ou le capital (le cas échéant) sont répartis entre les catégories de façon raisonnable, et le montant imputé à chaque catégorie est indiqué dans l'état du résultat global de la catégorie en question. Les revenus d'intérêts et les dividendes étrangers, déduction faite des charges applicables, sont imposés au plein taux applicable aux sociétés de placement à capital variable et donnent lieu à des crédits, sous réserve de certaines restrictions, à l'égard des impôts étrangers payés.

Les écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs aux fins comptables et fiscales donnent lieu à des actifs et des passifs d'impôts différés. Lorsque la valeur marchande du portefeuille d'un Fonds est supérieure à son coût, il en découle un passif d'impôt différé. Étant donné que les impôts relatifs aux gains en capital à payer par le Fonds sont remboursables en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le passif d'impôt différé est compensé par ces remboursements d'impôts futurs. Par contre, si le coût du portefeuille est supérieur à sa valeur marchande, il en découle un actif d'impôts futurs. En pareil cas, un actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé, car la réalisation de l'actif d'impôt différé est incertaine. Les pertes en capital et autres qu'en capital non utilisées (le cas échéant) représentent des actifs d'impôts différés au bénéfice du Fonds. Le Fonds n'a pas comptabilisé d'actif d'impôt différé au titre de ces pertes, car la probabilité qu'un actif d'impôt futur soit généré pour permettre d'utiliser ces pertes est incertaine. Toutes pertes en capital peuvent être reportées en avant indéfiniment et les pertes autres qu'en capital arriveront à échéance dans 20 ans.

9. Distributions

Le Fonds compte verser des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital dans la mesure nécessaire pour s'assurer de ne pas avoir à payer de l'impôt en vertu de la partie IV de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables ou en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sur les gains en capital nets réalisés.

Les porteurs d'actions privilégiées inscrits le dernier jour ouvrable des mois de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année auront le droit de recevoir des distributions en espèces trimestrielles privilégiées, cumulatives et fixes de 0,1875 \$ par action privilégiée, ce qui représente, sur une base annualisée, un taux de rendement de 7,5 % par rapport au prix d'offre des actions privilégiées. La première distribution sera calculée au prorata pour tenir compte de la période allant de la date de lancement au 31 mars 2024.

Les porteurs d'actions de catégorie A recevront des distributions mensuelles non cumulatives de 0,125 \$ par action de catégorie A. Aucune distribution ne sera versée sur les actions de catégorie A si i) les distributions payables sur les actions privilégiées sont en souffrance ou si ii) par suite d'une distribution en espèces versée par le Fonds, la valeur liquidative par part devait être inférieure à 15,00 \$. Les distributions peuvent consister en des dividendes ordinaires, en des dividendes sur les gains en capital ou en des remboursements de capital. En vertu du régime de réinvestissement des distributions du Fonds, les porteurs d'actions de catégorie A peuvent choisir de réinvestir automatiquement les distributions mensuelles dans des actions de catégorie A additionnelles.

Pour la période close le 31 mars 2024, le Fonds a déclaré des distributions de 0,07948 \$ par action privilégiée et de 0,12500 \$ par action de catégorie A.

10. Opérations entre parties liées

FRAIS DE GESTION

Le Fonds paie au gestionnaire des frais de gestion annuels pour couvrir les dépenses de gestion. Les frais de gestion sont propres au Fonds et ils sont assujettis aux taxes applicables. Ces frais s'établissent à 0,75 %, sont calculés quotidiennement, s'accumulent chaque jour et sont payés le dernier jour ouvrable de chaque mois en fonction de la valeur liquidative quotidienne du Fonds. La valeur liquidative du Fonds correspond à la valeur totale des actifs du Fonds, moins la valeur totale des passifs du Fonds. Les actions privilégiées ne sont pas considérées comme des passifs à ces fins.

11. Charges d'exploitation et frais d'acquisition

Le Fonds paie ses propres charges d'exploitation, autres que les frais de commercialisation et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire. Les charges d'exploitation comprennent, entre autres, les honoraires d'audit, les honoraires juridiques, les droits et les frais de garde, les frais d'administration, les coûts liés à la préparation des états financiers et d'autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que les coûts et honoraires des membres du comité d'examen indépendant (« CEI »). Les charges d'exploitation et autres frais d'un Fonds sont soumis aux taxes applicables. Chaque série du Fonds doit acquitter la quote-part des charges d'exploitation de la Société qui lui revient, en plus des frais propres au Fonds.

Le gestionnaire peut, à son entière discrétion, prendre en charge une partie des charges d'exploitation du Fonds ou y renoncer. Les montants ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'une prise en charge par le gestionnaire sont présentés dans l'état du résultat global. Il est possible de mettre fin à la renonciation ou à la prise en charge en tout temps, sans préavis.

12. Accords de partage

En plus du coût de courtage lié aux opérations sur titres, les commissions versées à certains courtiers peuvent également couvrir les services de recherche fournis au gestionnaire de portefeuille. Les accords de partage du Fonds sont présentés dans les notes afférentes aux états financiers propres au Fonds, le cas échéant.

13. Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le gestionnaire a créé un CEI pour le Fonds. Le mandat du CEI est d'examiner les questions liées aux conflits d'intérêts auxquelles le gestionnaire est exposé dans le cadre de sa gestion du Fonds et de faire des recommandations à ce dernier. Le CEI fait rapport annuellement aux porteurs d'actions du Fonds sur ses activités, et son rapport annuel est disponible à compter du 31 mars de chaque année. Le gestionnaire impute au Fonds les honoraires versés aux membres du CEI et les frais liés à l'administration continue du CEI. Ces montants sont présentés dans l'état du résultat global.

Renseignements sur l'entreprise

Adresse du siège social

Ninepoint Partners LP
Royal Bank Plaza, tour Sud
200, rue Bay, bureau 2700, C. P. 27
Toronto (Ontario) M5J 2J1
Tél. : 416-362-7172
Sans frais : 1-888-362-7172
Télec. : 416-628-2397

Courriel : invest@ninepoint.com

Pour obtenir plus de renseignements, visitez notre site à l'adresse :

www.ninepoint.com

Appelez notre service d'information sur les fonds communs de placement pour connaître les cours de clôture quotidiens :
416-362-7172 ou 1-888-362-7172

Auditeurs

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
EY Tower
100, rue Adelaïde Ouest
Toronto (Ontario) M5H 0B3

Conseillers juridiques

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Tour Banque TD
66, rue Wellington Ouest, bureau 5300
Toronto (Ontario) M5K 1E6